

Obtention du visa de l'enfant adopté

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants en original, apostillés et accompagnés de leur traduction en français (les originaux seront rendus) :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- l'agrément de l'A.S.E. ;
- le passeport de l'enfant (avec visa de sortie) ;
- la décision d'adoption ;
- l'acte d'abandon ou le consentement à l'adoption des parents ou du représentant légal de l'enfant ;
- le certificat de non-appel ;
- la copie apostillée de l'acte de naissance d'origine de l'enfant ;
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil) ;
- l'accord à la poursuite de la procédure délivré par l'Autorité centrale ou l'organisme albanais agréé pour l'adoption ;
- l'accord à la poursuite de la procédure délivré par l'Agence Française de l'Adoption (AFA) ou l'organisme français autorisé et habilité que vous avez contacté ;
- les photocopies des passeports des parents adoptants ;
- le certificat de conformité.

Coût du visa : 15 € dans la monnaie locale.